Envoyé en préfecture le 25/05/2025
Reçu en préfecture le 25/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250127-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Prévention et gestion des déchets

OBJET : **Attribution marché M25EV03 enlèvement et traitement déchets diffus et spécifiques (DDS)**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la communauté de communes Mellois en Poitou d'assurer dans le cadre de sa compétence « gestion des déchets », l'enlèvement et le traitement des déchets des Déchets Diffus Spécifiques collectés et non pris en charge par l'éco-organisme ECO-DDS, pour les déchèteries de Melle, La Mothe-Saint-Héray, Chef-Boutonne, Sauzé-Vaussais, Celles-sur-Belle, Mougon, Brioux-sur-Boutonne et Lezay.

En ce sens, il est prévu un marché en accord cadre de prestations de services pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois une année, soit 3 ans maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres :

- Date de publication dématérialisée : 07/03/2025
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 07/03/2025
- Date limite de remise des offres : 15/04/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 2

Vu le rapport d'analyse des offres du 28/04/2025;

Vu l'avis favorable de la revue des marchés du 15/05/2025 ;

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SIAP Sarp Industriels Aquitaine Pyrénées pour un montant maximum de 218 000€ HT (sur la durée du marché

Envoyé en préfecture le 25/05/2025
Reçu en préfecture le 25/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250127-AU

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché n°M25EV03 relatif à l'enlèvement et au traitement des Déchets Diffus Spécifiques, pour un montant maximum de 218 000,00 € HT sur la durée maximum du marché, à l'entreprise SIAP Sarp Industriels Aquitaine Pyrénées située Boulevard de l'Industrie - Bassens à CARBON BLANC (33 565).

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
25 mai 2025